

RÉGLEMENTATION

CHIENS ET CHATS :

PROCUREZ-VOUS UNE LICENCE POUR LE BIEN-ÊTRE DE VOTRE ANIMAL

UN ANIMAL PERDU PEUT-ÊTRE VITE RETROUVÉ GRÂCE AU REGISTRE DES LICENCES CONSERVÉ PAR LA VILLE

Il faut savoir que la licence est obligatoire. Le règlement sur les animaux domestiques stipule que nul ne peut être le gardien d'un chien ou d'un chat à l'intérieur des limites de l'arrondissement sans avoir obtenu un permis conformément aux dispositions du règlement CA29 0068. Ce permis doit être obtenu dans les 15 jours suivant l'acquisition du chien ou du chat ou le jour où le chien ou le chat atteint l'âge de 3 mois, le délai le plus long s'appliquant.

NOMBRE DE CHATS ET DE CHIENS

Le nombre maximum d'animaux permis dans un logement est de quatre (4), tout en limitant le nombre de chiens gardés à un maximum de deux (2). Il est à noter qu'il est possible de garder un maximum de trois (3) chiens sur obtention d'un permis spécial délivré par l'arrondissement.

Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsqu'un animal met bas. Dans ce cas, les chiots et les chatons peuvent être gardés pendant trois mois.

DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis est délivré sur une base annuelle. Il est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

PROCÉDURE D'OBTENTION DE DIFFÉRENTS TYPES DE PERMIS

PERMIS SPÉCIAL AUTORISANT LA GARDE DE TROIS (3) CHIENS

Les citoyens souhaitant obtenir ou renouveler un permis régulier doivent poster le formulaire dûment complété accompagné du certificat de stérilisation ou se présenter en personne à la mairie d'arrondissement (voir page 2 pour l'adresse et les heures d'ouverture).

PERMIS SPÉCIAL AUTORISANT LA GARDE DE TROIS (3) CHIENS

Il est possible de demander un permis spécial permettant de garder trois (3) chiens dans un logement à condition que :

1. les chiens soient stérilisés et vaccinés contre la rage;
2. le gardien ne réside pas dans un immeuble de trois (3) logements et plus;
3. la demande de permis ne vise pas un gardien d'un chien dangereux ou qui a été déclaré coupable d'une nuisance en vertu du règlement sur le contrôle des animaux.

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE



Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Personne majeure Personne mineure

(Signature d'un parent ou tuteur)

COÛT DU PERMIS

Chien stérilisé* 25 \$

Chien non stérilisé 50 \$

Chat stérilisé* 20 \$

Chat non stérilisé 40 \$

Permis spécial 50 \$

* Chien ou chat stérilisé : certificat de stérilisation obligatoire (photocopie acceptée) pour toute nouvelle demande

Ci-joint, un chèque (à l'ordre de la Ville de Montréal) au montant de :

Signature

Date

IDENTIFICATION DU CHIEN OU DU CHAT



Nom :

Race :

Couleur : Sexe :

Provenance :

Âge :